

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A LA MOBILITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'appel à candidature de l'IAE Clermont Auvergne portant attribution d'une bourse de mobilité internationale pour la participation de 2 étudiants du master 1 management stratégique, parcours Management de projet, Innovation et Transformation numérique au Business Summer Programme organisé par Girton Collègue (Université de Cambridge) du 26 juin au 23 juillet 2022, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle de **4 855 €** aux 2 étudiants suivants sélectionnés lors de la commission d'attribution :

[REDACTED]

Le montant forfaitaire de chacune des 2 bourses, fixé à 4 855€, sera versé selon l'échéancier suivant :

- 60% (soit 2 913€) à réception de l'attestation du paiement de l'acompte de 500 Livres Sterling réglé par l'étudiant auprès de Girton College, University of Cambridge.
- 20% (soit 971€) au démarrage du programme (26/06/2022), à réception de l'attestation de présence de l'étudiant dûment complétée et signée par l'établissement d'accueil.
- 20% (soit 971€) à l'issue programme, à réception de l'attestation de fin de formation de l'étudiant (23/07/2022) dûment complétée et signée par l'établissement d'accueil.

En cas d'annulation ou de modification de la durée du programme, il pourra alors être demandé à l'étudiant de procéder au remboursement de tout ou partie de la bourse perçue.

Article 2 :

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/03/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

09 MAR 2022

- Publié le 09 MAR 2022

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*